

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 608

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 311-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 311-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-1-1.* – Les établissements accueillant des résidents en long séjour sont dispensés d'autorisations complémentaires pour organiser un accueil de jour ou un accueil temporaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'accorder plus de souplesse pour accueillir des personnes vulnérables et soutenir ainsi les aidants dans leurs charges au quotidien.

Aujourd'hui les EHPAD ne peuvent développer des activités d'accueil de jour, d'hébergement temporaire, ou d'accompagnement en milieu ordinaire que s'ils disposent d'autorisations spécifiques.

Alors que les EHPAD doivent dès aujourd'hui s'ouvrir sur l'extérieur, il convient d'encourager ce mouvement, et d'alléger les procédures administratives.

Les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, visés au 7° de l'article L.312-1, bénéficient déjà de cette souplesse et peuvent développer différentes formes d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement avec une seule autorisation unique.

L'amendement proposé étendrait ce dispositif aux EHPAD notamment .